

RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
JAHRESBE

## 2016 EN RÉTROSPECTIVE

### RAPPORT SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +

RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +  
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION  
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT  
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +



**SWATCH GROUP**

Caisse de pensions • Pensionskasse • Cassa pensioni

Jun 2017

## **RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNEE 2016**

<b>CONTENU</b>	<b>PAGE</b>
Chiffres-clés	1
Avant-propos	2
Aperçu de l'année 2016	4
Organes et structure	7
Bilan, compte de gestion, statistiques	11
Résumé des modalités d'assurance	16
Explicatif du certificat d'assurance	18
Informations diverses	20

### **CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2016**

Total du bilan	CHF	3'431.2 mio
Nombre de sociétés affiliées (assurés actifs uniquement)		51
Performance globale annuelle		2.5%
Taux technique		3.50%
Capitaux de prévoyance	CHF	3'488.6 mio
Degré de couverture		94.4%
Provisions et réserves techniques	CHF	110.0 mio
Réserves sur placements	CHF	0.0 mio
Frais administratifs (en % du bilan)		0.12%
Nombre de collaborateurs (équivalents plein temps)		21
Frais administratifs par assuré (actifs et rentiers)	CHF	166
Nombre d'assurés actifs		16'814
Nombre de pensionnés		7'473

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,  
Chères assurées, chers assurés,

Une nouvelle année a pris fin et le millésime 2016 – cela ne surprendra personne – n'aura en rien été facile.

Un grand nombre d'actions, y compris parmi les entreprises de grand renom, ont subi des pertes de cotation en 2016. Indice le plus connu de la bourse suisse, le SMI a reculé de 6.8% durant l'année. Comme notre caisse de pensions investit des capitaux importants sur le marché suisse des actions, cela a de toute évidence influencé nos résultats. Bien que nos spécialistes en placement de capitaux aient, en partie, nettement battu les indices de référence, le résultat des placements en 2016 est globalement moyen. La CPK s'est plus ou moins rangée dans la moyenne des résultats estimatifs projetés pour les caisses de pensions suisses. Même si nous figurons en bonne compagnie dans ce classement, notre degré de couverture, qui s'établissait encore à 96.4% fin 2015, a légèrement baissé: en fin d'année 2016, il était de 94.4%.

Comme nous l'avions annoncé et conformément au plan établi, nous avons continué de réduire nos positions en actions Swatch Group. C'est ainsi qu'entre 2012 et 2016, nous avons cédé plus de 2.5 millions d'actions nominatives The Swatch Group SA. Au cours de ces cinq années, nous avons donc écoulé ce titre à raison de plus de CHF 150'000 francs par jour ouvrable. Afin de poursuivre l'optimisation de diversification de nos placements et de garantir la bonne pondération des placements effectués auprès de l'employeur, nous prévoyons de poursuivre ce programme en 2017.

L'évolution décevante enregistrée par la bourse suisse ces deux dernières années, le niveau extrêmement bas des taux d'intérêt et l'espérance de vie en hausse constante ont incité un grand nombre de caisses de pensions suisses à adopter des mesures d'adaptation. Dès qu'il fut prévisible que nous présenterions à nouveau un déficit de couverture en fin d'année 2016, le Conseil de fondation a décidé en novembre de l'année dernière d'instituer un groupe de travail chargé de dresser, à l'intention du Conseil de fondation, un catalogue de mesures envisageables et propres à renforcer la situation financière de notre caisse de pensions à moyen terme. Celles et ceux qui ont suivi l'actualité des caisses de pensions dans les médias ont pu y lire un grand nombre d'articles concernant les mesures adoptées par d'autres caisses de pensions pour faire face aux mêmes défis que nous. Comme on pouvait s'y attendre, les mesures annoncées – ou déjà mises en œuvre – dans ce contexte sont de deux ordres. Le premier axe concerne les cotisations. Côté recettes, des allocations uniques et des hausses des cotisations de durée limitée voire durables doivent contribuer à améliorer la situation des caisses de pensions. Le second axe a trait aux prestations versées par les caisses de pensions. Nombreuses sont celles à avoir abaissé leur taux de conversion, réduisant par là même les rentes de leurs futurs retraités. Comme on le sait, en Suisse, il n'est pas question de toucher aux rentes des personnes déjà à la retraite.

Toutes les mesures que notre Conseil de fondation paritaire entend mettre éventuellement en œuvre feront bien sûr l'objet de discussions avec la Direction et le Conseil d'administration de Swatch Group. De plus, il est impératif que l'expert en prévoyance professionnelle donne son aval aux propositions soumises. Nous ne manquerons pas d'informer immédiatement tous nos assurés dès que ces discussions auront abouti à des mesures concrètes. Je suis convaincu que nous parviendrons à trouver des solutions raisonnables tout en gardant la juste mesure, et que notre caisse de pensions en ressortira renforcée.

Dans toutes nos activités, nous pouvons toujours compter sur un Conseil de fondation engagé, une équipe de la CPK compétente et motivée ainsi que des collaborateurs hautement qualifiés au sein de nos commissions. Je tiens à vous remercier toutes et tous vivement pour le travail fourni en 2016. Je souhaite associer également à ces remerciements tous les bénévoles qui apportent une contribution inestimable à l'encadrement et au soutien de nos retraités.

Mars 2017



Peter Stierli  
Président du Conseil de fondation



Le thème illustrant notre rapport sommaire 2016 illustre l'idée qu'il faut savoir conserver les rêves et la fantaisie de son enfance.

## **APERÇU DE L'ANNÉE 2016**

### **GÉNÉRALITÉS**

Rien n'aura épargné les caisses de pensions dans leur mission de faire fructifier les capitaux de leurs assurés avec des risques calculés.

Les très nombreux événements politiques, financiers ou économiques ont très souvent fragilisé les investisseurs, tout en reprenant un semblant de confiance peu après.

L'année écoulée a été particulièrement décevante pour les investisseurs orientés "placements suisses en CHF". Aux difficultés de détenir des obligations à rendement négatif est venu s'ajouter un marché des actions suisses qui détient la lanterne rouge. Comme si cela ne suffisait pas, un intérêt négatif est venu pénaliser nos avoirs en banque.

Dans l'inventaire des événements marquants et influençant les marchés, relevons les plus spectaculaires. Au début de l'année, les bourses de Shanghai et Shenzhen ont dû être fermées à deux reprises pour éviter l'effondrement des cours boursiers. Officiellement en raison de mauvais chiffres économiques, mais la raison semblait davantage être une bulle spéculative financée par des crédits bancaires ou non bancaires, faisant craindre un effet domino.

En raison de la baisse du prix du baril de pétrole, les grands producteurs de brut ont mal à leurs comptes publics.

Déjà fragilisées, les banques européennes inquiètent et sont inquiètes d'assister à un retour du stress sur la dette grecque.

Des tensions politiques se font jour, aussi bien dans le sud de l'Europe mais également aux Pays-Bas qui organisent un référendum (sur un traité d'association UE-Ukraine) comme un défi à Bruxelles. La guerre et le chaos humanitaire au Proche-Orient inquiètent l'Occident sans qu'il s'implique trop pour autant.

Déjouant tous les pronostics et les sondages, les britanniques ont dit non à l'Europe, entraînant immédiatement une chute des marchés entre -10 et -15%, avant de se reprendre durant les mois de juillet et août.

Une nouvelle vague d'attentats tous azimuts durant l'été a créé la stupeur et la panique. Pendant ce temps, la Turquie subit un putsch manqué qui entraîne des purges sans précédent, qui inquiètent tout le monde occidental.

L'instabilité sévit à nouveau dans le sud-est asiatique, des affrontements armés ont même eu lieu.

En novembre, les américains désignent leur 45<sup>ème</sup> Président déjouant tous les sondages. Les marchés saluent son accession au pouvoir par une hausse spectaculaire des indices de près de 10%.

Avec tout ce qui précède, ajoutons une instabilité chronique des monnaies, une défiance accrue vis-à-vis des banques, dès lors, nous avons eu à nouveau une année très volatile.

### **ASSURANCE**

En 2016, le Conseil de fondation a approuvé le nouveau règlement d'assurance qui est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Cette adaptation a été nécessaire suite à l'entrée en vigueur à cette date du nouveau droit du divorce, qui redéfinit le partage de la prévoyance en cas de divorce. La nouvelle législation prévoit dorénavant le partage de la prévoyance également pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de retraite. Quelques modifications ont également été apportées au droit à la rente de partenaire et à la retraite partielle au-delà de 65 ans.

Comme lors de la crise économique de 2009, la Caisse a enregistré une baisse de l'effectif des assurés actifs et risque en 2016. Il a diminué de 17'345 à 16'814. Nous constatons toutefois une réduction plus prononcée parmi les assurés risque.

Depuis 2007, le nombre de démissions par année des assurés de plus de 25 ans (assurance épargne) est relativement stable, raison pour laquelle nous pouvons affirmer que la diminution de l'effectif des assurés cotisants provient essentiellement des nouvelles affiliations qui sont nettement moins importantes que les années précédentes.

Le nombre des pensionnés est identique à l'année passée et se monte à 7'473 personnes. Par contre, nous constatons une baisse lente et progressive des bénéficiaires de rentes de survivant, ceci depuis 2011, à 1'789 au 31 décembre 2016. A l'inverse des dernières années (excepté la faible augmentation en 2014), l'effectif des invalides a augmenté en 2016 de 479 à 490 cas.

Le rapport démographique entre les assurés cotisants et les pensionnés se monte à 2.25 contre 2.32 au 31 décembre 2015, baisse également constatée en 2009, ce qui correspond aux 2 années de ralentissement économique.

La Caisse a enregistré une baisse des nouveaux retraités de vieillesse, passant de 226 en 2015 à 194 personnes en 2016. Parmi eux, 6 personnes ont bénéficié de la retraite différée après 65 ans (2 en 2015) et 145 avant 65 ans (185 en 2015). Environ 75% des assurés ont bénéficié de la retraite anticipée (avant 65 ans) contre 82% une année auparavant. L'âge moyen de la retraite est passé de 63 ans et 6 mois à 63 ans et 8 mois en une année.

62 assurés, soit une proportion de 32%, ont opté pour un paiement partiel de la rente en capital pour un montant moyen d'environ CHF 164'000.-, respectivement 86 assurés (38%) pour un montant moyen de CHF 149'000.- en 2015. 27% des demandes en capital proviennent d'assurés domiciliés à l'étranger, pourcentage identique à celui l'année passée.

En 2016, 150 assurés ont utilisé leur avoir de prévoyance pour l'investir dans leur propre logement, contre 165 en 2015. La somme totale des versements anticipés est de CHF 7'130'330.- contre CHF 8'244'900.- une année auparavant, ce qui correspond à un retrait moyen d'environ CHF 48'000.-, respectivement de CHF 50'000.- en 2015.

Le pourcentage des demandes provenant d'assurés domiciliés à l'étranger a augmenté à 41% contre 38% l'année passée.

Le nombre d'apports de libre passage traités dans notre système de gestion est en forte diminution. Nous comptabilisons seulement 673 apports de libre passage reçus d'institutions de prévoyance précédentes pour une somme d'env. CHF 27.3 mio, reflet de la forte régression du nombre d'affiliations de nouveaux collaborateurs.

26 assurés ont remboursé, partiellement ou en totalité, le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété, pour un montant total d'environ CHF 1'530'000.- (36 assurés pour un montant de CHF 1'780'000.- en 2015).

Suite à des jugements de divorce, la Caisse a exécuté 41 transferts d'une partie de la prestation de libre passage acquise pendant le mariage en faveur de l'ex-conjoint pour un montant total de CHF 2'891'246.- respectivement à 35 transferts pour un montant de CHF 2'010'877.- en 2015.

Nous avons enregistré 223 apports personnels d'assurés pour une somme de CHF 4'524'919.- contre 261 achats pour un montant de CHF 5'955'875.- une année auparavant.

Par ailleurs, 16 personnes, contre 17 une année auparavant, ont racheté la diminution des prestations suite au transfert d'une partie de la prestation de libre passage en faveur de l'ex-conjoint dans le cadre d'un divorce pour un montant de CHF 201'210.-, respectivement de CHF 195'031.- en 2015.

## **FINANCES – PLACEMENTS**

Pour la CPK, le résultat global 2016 est satisfaisant eu égard à divers éléments contrariants. Des taux d'intérêt insignifiants, la performance négative du marché des actions suisses (dans lequel nous sommes fortement pondérés stratégiquement); après des années exceptionnelles du secteur du luxe, 2016 a, à nouveau, été une année très difficile. Dès lors, notre participation dans les actions The Swatch Group SA a été pour nous très pénalisante, avec un légitime espoir de rebond en 2017.

D'ailleurs, ces deux dernières années de contre-performance ne remettent pas en cause notre attachement à ce titre qui, rappelons-le, nous a particulièrement bien récompensés dans le passé.

L'activité opérationnelle a été excellente avec une hausse de plus de 60% des revenus courants en comparaison avec l'exercice précédent. Les dividendes, les bénéfices réalisés en "trading", ainsi que l'activité des protections de portefeuilles enregistrent des progressions spectaculaires.

Notre stratégie à long terme dans le secteur immobilier, marquée par des acquisitions, des rénovations majeures, des constructions nouvelles, continue de porter ses fruits et participe de façon significative au résultat d'ensemble.

## **PERSPECTIVES**

Etablir une projection pour 2017 équivaut à jouer à un jeu de hasard, avec autant de pourcentage de réussite. Même si le passé ne présume en rien l'évolution du futur, force est de constater que, depuis quelques années, chaque exercice doit absorber toujours plus de volatilité due aux très nombreux événements économique-politico-financiers.

Néanmoins, si on part de l'hypothèse qu'il y aura une légère accélération de la croissance mondiale, accompagnée d'une reprise de l'inflation, avec comme moteur les Etats-Unis, le premier semestre au moins pourrait nous sourire au niveau des marchés des actions. La combinaison croissance-inflation conduira vers un durcissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, ainsi que de la Banque fédérale américaine en 2017.

Les rendements des actifs à revenus fixes resteront insuffisants et pousseront les investisseurs à nouveau vers les actifs un peu plus risqués telles que les actions.

On devra bien prendre en compte tous les aléas politiques et ils ne manqueront pas.

Faisons un peu de politique-fiction, pour se faire peur:

- Les Pays-Bas et/ou la France se dotent d'un gouvernement d'extrême droite
- Angela Merkel perd les élections législatives
- Forte chute de la croissance chinoise
- Le rendement des obligations américaines monte à 4%
- Le Yuan continue de s'effondrer vis-à-vis de l'USD
- L'EUR s'apprécie à plus de 1.15 vs USD
- Le cours de l'or explose
- Une cyber-attaque des indices boursiers engendre le chaos
- La Banque centrale américaine renonce à monter ses taux plus d'une fois
- Intervention armée d'un pays hautement belliqueux dans le sud-est asiatique.

Rien dans ce qui précède ne peut être jugé impossible. Souhaitons seulement que la liste ne s'étoffe pas, car même si quelques-uns de ces faits se produisent, on peut déjà imaginer le scénario des marchés internationaux, et revivre le spectre de 2008.

Au contraire de cela, nous misons sur un exercice certes "sportif", mais 2017 pourrait nous allouer un rendement correct avec la bonne répartition de nos actifs, notamment dans les actions et dans l'immobilier

Mars 2017



Ph. Salomon  
Directeur

# ORGANES DE LA CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP (CPK) PERIODE ADMINISTRATIVE 2013 à 2017

Situation 31.12.2016

## CONSEIL DE FONDATION

**Président :** Peter Stierli  
**Vice-présidents :** Hanspeter Rentsch, Patricia Spozio

### Représentants de l'employeur

**Pierre-André Bühler** ETA  
-suppl. Yvan Moreau ETA

**Ulrich Fahrni** ETA  
-suppl. Bruno Gerber ETA (jusqu'au 30.04.2016)

**Christian Feuvrier** Nivarox-FAR  
-suppl. Peter Steiger Swatch Group

**Hanspeter Rentsch** Swatch Group  
-suppl. Claudine Fröhlicher Swatch Group

**Rudolf Schmid** EM-Microelectronic  
-suppl. Hans-Rudolf Gottier Micro Crystal

**Peter Stierli** Swatch Group  
-suppl. Thierry Kenel Swatch Group

**Reto Stöckli** ETA  
-suppl. Daniel Niklaus Tissot

**Thierry Straehl** Omega  
-suppl. Stéphane Pittet Rado

**Représentants des retraités**

### Représentants des salariés

**Fabrice Chautems** Swatch  
-suppl. Gérald Di Iullo Tissot

**Jean-Daniel Etienne** SG R&D  
-suppl. Charles-Edouard Leloup EM

**Bernard Gigandet** Ruedin (jusqu'au 30.04.2016)  
-suppl. Jocelyne Theubet Ruedin

**Aliya Fatema Kanani** Nivarox-FAR  
-suppl. Aude Omerovic Nivarox-FAR

**Joël Mussilier** ETA  
-suppl. Daniel Hirt ETA

**Laure Simon Bürki** ETA  
-Martin Kaeser ETA

**Patricia Spozio** Omega  
-suppl. Olivier Dicht Longines

**Bernard Gigandet** (dès 25.05.2016)  
-suppl. Michel Burdet

## DIRECTION

**Philippe Salomon** Directeur (☎ 032 722 56 60)  
Resp. département finances

**Stéphane Huguenin** Vice-Directeur (☎ 032 722 56 20)  
Resp. département assurance

**Bruno Agerba** Sous-directeur (☎ 032 722 56 75)  
Resp. services comptabilité / hypothèques / controlling

## **BASE ET ORGANISATION**

### **Forme juridique, but et siège**

Sous le nom Caisse de pensions Swatch Group, Pensionskasse Swatch Group, Cassa Pensioni Swatch Group; (ci-après: CPK), il existe une fondation au sens des articles 80ss CC, 331 CO et 48, al. 2 LPP, dont le siège est au Faubourg de l'Hôpital 3 à Neuchâtel.

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, participant à l'application du régime de la LPP, la CPK gère la prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire des employés des entreprises suisses du Swatch Group. L'affiliation de nouvelles entreprises est réalisée par une Convention d'affiliation.

Le plan de prévoyance repose sur le système de la primauté des cotisations. En sa qualité d'institution de prévoyance autonome, la CPK supporte elle-même les risques de vieillesse, invalidité et décès.

### **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 305053 et elle est affiliée au Fonds de garantie.

### **Acte de fondation et règlements**

#### **Statuts et règlements:**

- Acte de fondation du 01.10.1987, modifié le 12.02.1990, le 19.05.1999 et le 27.07.2005
- Statuts du 01.04.2015 (en cours d'examen)
- Règlement d'organisation du 01.04.2015 (en cours d'examen)
- Règlement des nominations et élections du 01.04.2015 (en cours d'examen)
- Règlement d'assurance édition 2012 et avenants 1, 2 et 3
- Règlement sur les engagements de prévoyance du 01.01.2016
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures d'assainissement du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures relatives au respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'éthique du 01.07.2012
- Règlement de placements du 01.06.2013 (en cours d'examen)
- Règlement de la commission de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission immobilière du 01.01.2013
- Règlement de la commission assurance du 25.08.2011
- Règlement sur l'exercice du droit de vote du 01.01.2015

#### **Directives:**

- Stratégie immobilière de la CPK Swatch Group du 23.11.2011
- Directives générales Prêts hypothécaires édition 2013
- Directive concernant la définition du salaire cotisant auprès de la CPK du 01.09.2016
- Mode de rémunération de la direction du 21.05.2012

## COMMISSIONS

### Commission de placements

Président : Thierry Kenel

Membres : Fabrice Chautems, Eckhard Frank (jusqu'au 30.06.2016), Philippe Salomon, Peter Steiger,  
Peter Stierli, Thierry Straehl

Secrétaire : Gianni Narduzzi

### Commission immobilière

Président : Reto Stöckli

Membres : Martin Gehrig, Thierry Kenel, Olivier Reichlen, Rudolf Schmid, Thierry Straehl

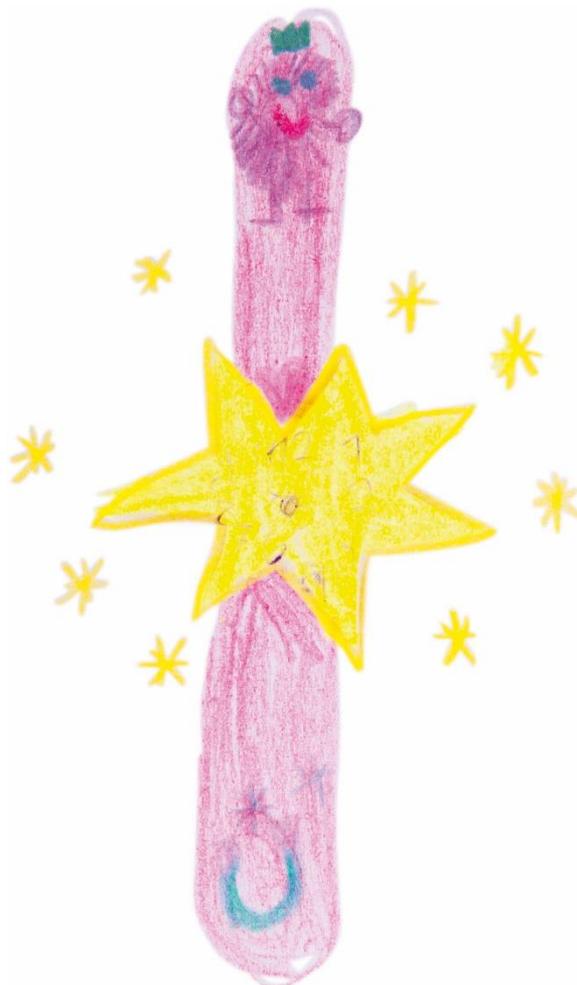
Secrétaire : Oliver Paasch

### Commission assurance

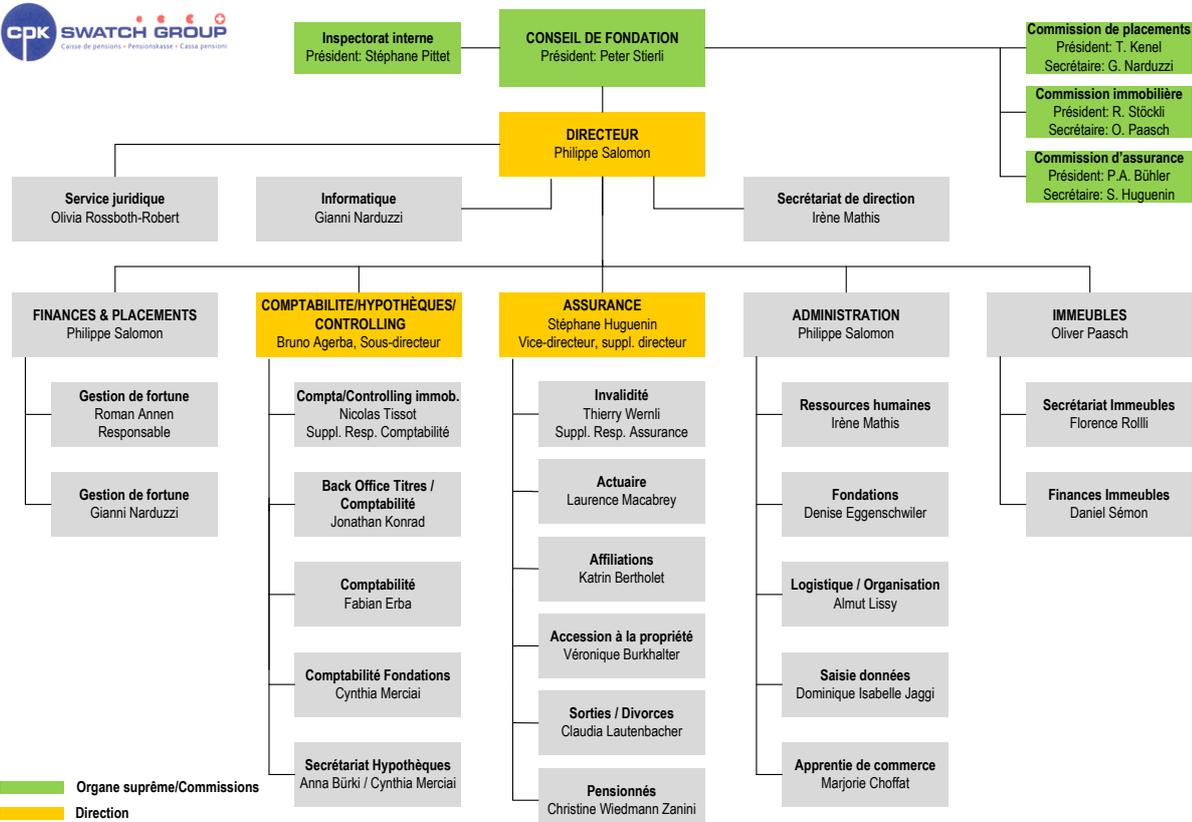
Président : Pierre-André Bühler

Membres : Ulrich Fahrni, Hans Rudolf Gottier, Yves Morel, Joël Mussilier

Secrétaire : Stéphane Huguenin



# ORGANIGRAMME



Organe suprême/Commissions

Direction

Tous les départements/services participent à la gestion des fondations

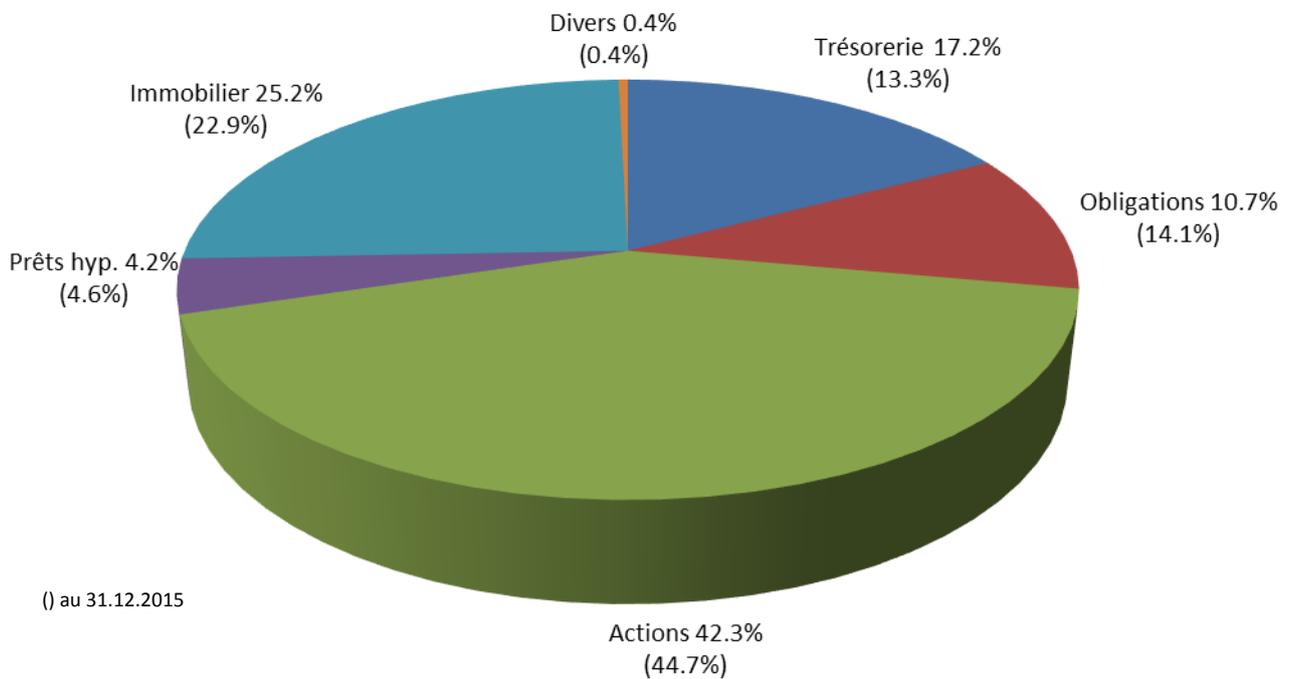
## BILAN

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2016 CHF</b>	<b>31.12.2015 CHF</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>590'474'365.50</b>	447'694'510.57
<b>Débiteurs</b>		
• Divers	9'671'607.97	8'088'948.03
• Chez l'employeur	1'254'898.00	1'345'994.00
• Instruments fin. dérivés	0.00	4'866'180.90
<b>Prêts hypothécaires</b>	<b>144'211'329.05</b>	154'480'383.80
<b>Titres</b>		
• Obligations	365'546'574.00	475'043'610.00
• Actions	1'203'267'806.00	1'188'807'551.00
• Actions chez l'employeur	249'100'000.00	317'265'599.00
<b>Immeubles / FP immobiliers</b>	<b>865'668'130.82</b>	771'878'099.92
	<b>3'429'194'711.34</b>	3'369'470'877.22
<b>Actifs transitoires</b>	<b>1'963'412.00</b>	3'211'287.00
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3'431'158'123.34</b>	3'372'682'164.22
<b>PASSIF</b>		
<b>Prestations de libre passage - rentes</b>	<b>21'170'770.84</b>	18'006'334.51
<b>Créanciers</b>		
• Divers	6'426'923.19	6'701'559.19
• Instruments fin. dérivés	0.00	5'661'644.73
	<b>27'597'694.03</b>	30'369'538.43
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>5'110'207.00</b>	5'047'118.00
<b>Capitaux de prévoyance et prov. techniques</b>		
• Assurés actifs	1'792'883'775.00	1'639'527'953.00
• Bénéficiaires de rentes	1'695'715'979.00	1'630'906'206.00
• Prov. pour changement bases techn.	79'561'310.00	58'979'452.00
• Prov. pour changement taux techn. (3.25% / 3.50%)	30'396'997.00	132'009'417.00
	<b>3'598'558'061.00</b>	3'461'423'028.00
<b>Réserve sur placements</b>	<b>0.00</b>	0.00
<b>Fonds libres</b>		
• Situation début d'exercice	-124'157'520.21	0.00
• Excédent charges/produits	-75'950'318.48	-124'157'520.21
Manco fonds libres	-200'107'838.69	-124'157'520.21
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3'431'158'123.34</b>	3'372'682'164.22

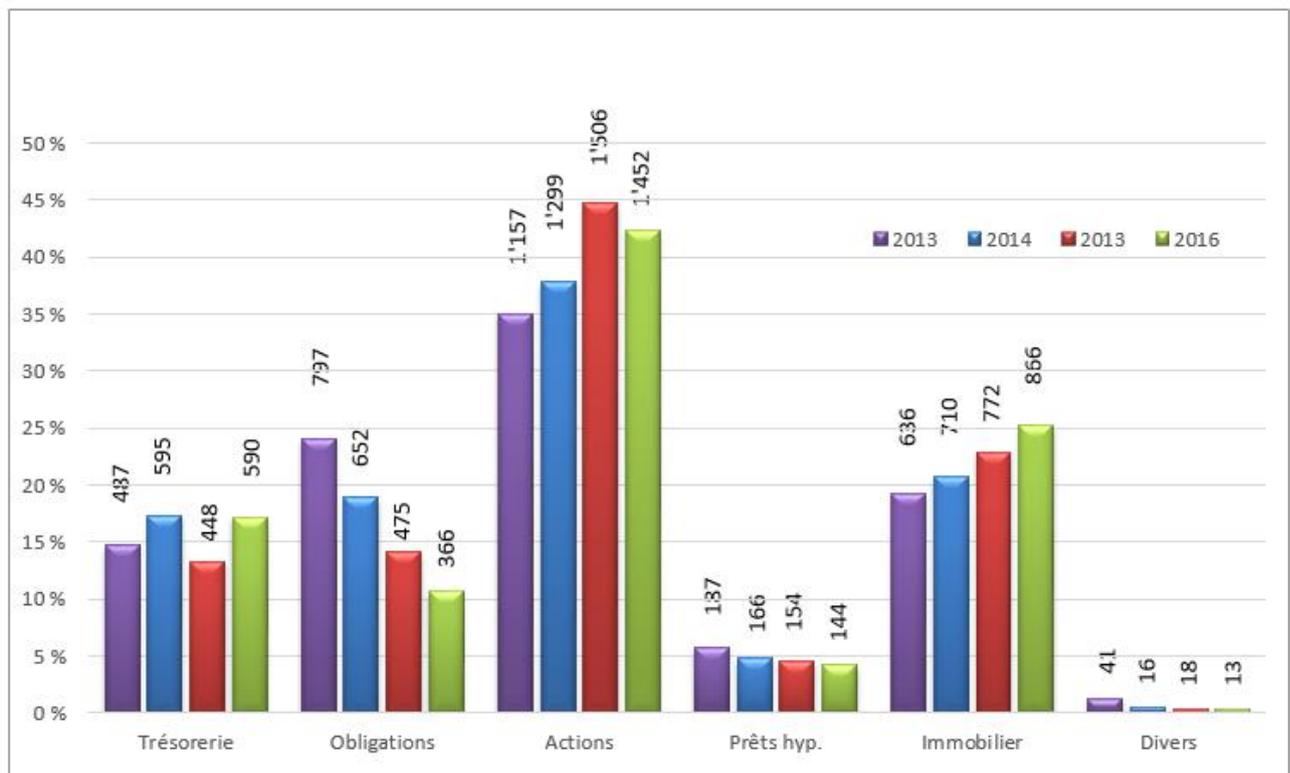
## COMPTE DE GESTION

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Cotisations des salariés	83'378'798.55	84'048'152.95
Cotisations des employeurs	93'781'805.35	94'873'501.55
Primes uniques et rachats	6'466'029.10	6'028'447.45
<b>Cotisations et apports ordinaires</b>	<b>183'626'633.00</b>	184'950'101.95
Apports de libre passage	27'348'396.31	66'296'459.68
Remb. encouragement propriété	1'530'486.40	1'779'575.30
Remb. divorce	201'210.35	195'031.00
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>29'080'093.06</b>	68'271'065.98
<b>Apports cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>212'706'726.06</b>	253'221'167.93
Rentes de vieillesse	-107'509'962.40	-105'576'240.00
Rentes de survivants	-25'687'716.00	-25'689'463.00
Rentes d'invalidité	-10'450'647.10	-10'459'136.24
Prestations capital à la retraite	-10'143'063.00	-12'809'130.00
Prestations capital décès et invalidité	-4'147'276.00	-3'009'793.25
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-157'938'664.50</b>	-157'543'762.49
Prestations de libre passage sortie	-56'241'828.64	-59'591'297.16
Versements anticipés encouragement propriété	-7'130'330.00	-8'244'900.00
Versements anticipés suite au divorce	-2'891'245.70	-2'010'877.00
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-66'263'404.34</b>	-69'847'074.16
<b>Dépenses prestations + Versements anticipés</b>	<b>-224'202'068.84</b>	-227'390'836.65
Augm./dimin. capitaux prévoyance assurés actifs	-63'782'134.00	-99'141'571.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance bénéficiaires de rentes	-28'952'681.00	-17'406'340.00
Augm./dimin. provision pour changement de bases techniques	-14'003'221.00	-11'994'750.00
Augm./dimin. provision pour changement de taux technique 3.50%	-30'396'997.00	-30'918'178.00
Intérêts sur réserve de cotisations de l'employeur	-63'089.00	-86'806.00
<b>Augm./dimin. capitaux prévoyance et prov./rés.</b>	<b>-137'198'122.00</b>	-159'547'645.00
Cotisation au fonds de garantie	-688'681.05	-648'033.30
<b>Résultat net de l'activité assurance</b>	<b>-149'382'145.83</b>	-134'365'347.02
Produit des liquidités	-513'901.60	-377'857.59
Produit des titres	63'178'674.91	-37'606'337.00
Produit des prêts hypothécaires	2'951'951.62	3'174'841.95
Produit des immeubles / FP immobiliers + honoraires	52'818'873.34	48'479'506.85
Produit des placements sous forme d'actions de l'employeur	-23'678'341.80	-80'462'196.08
Produit des changes	652'582.90	-105'814.02
Frais d'administration de la fortune	-2'574'769.29	-2'252'229.30
Frais de courtage / Timbre fédéral / Taxes	-13'812'896.30	-10'381'365.90
Frais services boursiers	-145'452.20	-149'001.90
Frais TER indirects	-1'550'917.50	-1'417'033.31
<b>Résultat net des placements</b>	<b>77'325'804.08</b>	-81'097'486.30
Frais généraux d'administration	-3'747'003.13	-3'683'397.01
Honoraires de l'organe de révision	-72'900.00	-72'576.00
Honoraires de l'expert	-68'796.00	-68'418.00
Emoluments autorités de surveillance	-5'277.60	-24'951.00
<b>Frais administratifs et divers</b>	<b>-3'893'976.73</b>	-3'849'342.01
Excédent charges / produits	-75'950'318.48	-219'312'175.33
Dissolution/augmentation réserve placements	0.00	95'154'655.12
Manco fonds libres	0.00	0.00
<b>Excédent charges / produits</b>	<b>-75'950'318.48</b>	-124'157'520.21

## STRUCTURE DU PATRIMOINE AU 31.12.2016

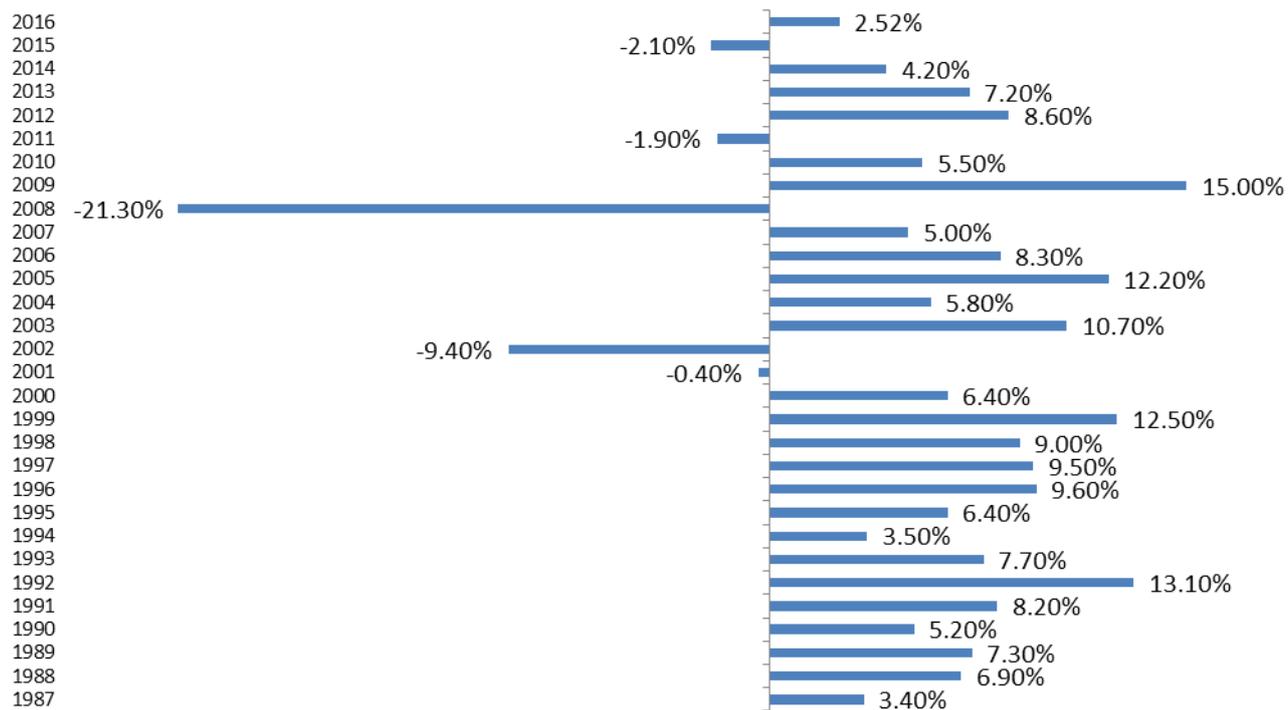


## EVOLUTION DES ACTIFS EN %



Mention des montants en mio CHF à titre indicatif

## RENDEMENTS



Rendement moyen: 5.29%

## EFFECTIF

	31.12.2016	31.12.2015	mouvements
<b>RÉPARTITION</b>			
Assurés risque (moins de 25 ans)	950	1'192	-242
Assurés actifs (plus de 25 ans)	15'864	16'153	-289
<b>Total des assurés risques et actifs</b>	<b>16'814</b>	<b>17'345</b>	<b>-531</b>
<b>PENSIONNÉS</b>			
- retraités	4'909	4'913	-4
- conjoints	1'789	1'815	-26
- invalides	490	479	+11
- enfants	285	266	+19
<b>Total des pensionnés</b>	<b>7'473</b>	<b>7'473</b>	<b>+0</b>
<b>Total de l'effectif</b>	<b>24'287</b>	<b>24'818</b>	<b>-531</b>
<b>COMPOSITION</b>			
Hommes	11'979	12'150	-171
Femmes	12'023	12'402	-379
Enfants	285	266	+19
<b>Total</b>	<b>24'287</b>	<b>24'818</b>	<b>-531</b>
<b>CAPITAUX DE PRÉVOYANCE EN %</b>			
Actifs	51.4%	50.1%	+1.3%
Bénéficiaires de rentes	48.6%	49.9%	-1.3%
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	
<b>MUTATIONS (SANS LES ASSURÉS RISQUE)</b>			
	2016	2015	
Affiliations	632	1'548	-916
Démissions	996	1'076	-80
Décès	368	377	-9

## RÉPARTITION DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN %



## RÉSUMÉ DES MODALITÉS D'ASSURANCE

La Caisse de pensions Swatch Group (CPK) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement d'assurance. Le plan de prévoyance adopté par la CPK est du type „primauté des cotisations“.

Les principales caractéristiques du plan d'assurance sont les suivantes:

<b>Affiliation</b>	Le jour de l'entrée en service. Jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 24 <sup>ème</sup> anniversaire, l'assurance couvre les risques décès et invalidité. Dès cette date, elle s'étend également à la retraite.
<b>Salaire cotisant</b>	Salaire annuel arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs (y compris 2/3 du bonus potentiel).
<b>Apport de libre passage</b>	La prestation de libre passage de l'institution précédente doit être transférée à la CPK. Elle est affectée à l'achat de prestations.
<b>Apports personnels</b>	Dans les limites du règlement, l'assuré peut en tout temps et à ses frais acheter des prestations manquantes ou financer une éventuelle retraite anticipée.
<b>Rente de retraite assurée</b>	La rente de retraite est due dès le 1 <sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65 <sup>ème</sup> anniversaire pour les hommes et les femmes. Elle correspond à la somme des rentes de retraites acquises au cours des années déterminées sur la base du salaire cotisant.
<b>Rente de retraite anticipée</b>	La rente de retraite anticipée est versée en cas de départ après l'âge de 60 ans pour les hommes et les femmes. Elle est égale à la rente de retraite acquise, réduite selon le nombre d'années d'anticipation (2% par année).
<b>Rente de retraite sous forme de capital</b>	Sur demande de l'assuré et sous certaines conditions, 50% au maximum de la rente de retraite peut être versée sous forme de capital.
<b>Rente d'invalidité</b>	Versée aux assurés reconnus invalides au sens de l'AI. Elle est égale à la rente de retraite assurée.
<b>Rente de conjoint survivant</b>	Due au décès d'un assuré marié homme ou femme, actif, invalide ou retraité. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée. Cette prestation est due également dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 pour les partenaires selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.
<b>Rente de partenaire survivant</b>	Due au décès d'un assuré non marié homme ou femme, ou non enregistré selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Elle est due sous certaines conditions et le bénéficiaire doit être préalablement désigné par écrit à la CPK. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée.

<b>Rente d'enfant</b>	Versée pour les enfants d'un invalide, d'un retraité ou aux orphelins. Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est en formation. Elle est égale à 25% de la rente de retraite ou d'invalidité.	
<b>Indemnité funéraire</b>	Due au décès de tout assuré, homme ou femme, invalide ou retraité. Elle est égale à 50% de la rente annuelle de retraite ou d'invalidité.	
<b>Prestation décès</b>	Due au décès d'un assuré qui n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint ou de partenaire.	
<b>Prestations liées au divorce</b>	La moitié de la prestation de libre passage acquise pendant la durée du mariage est transférée à l'institution de prévoyance de l'ex-conjoint. Réduction correspondante des prestations de la CPK.	
<b>Fin des rapports de service</b>	<p>Avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire, aucun droit à l'égard de la CPK. Les cotisations que l'assuré a personnellement versées sont utilisées intégralement à la couverture des risques d'invalidité et de décès.</p> <p>Après le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire une prestation de libre passage est versée. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations acquises, mais au moins à la somme des cotisations versées par l'assuré, augmentée de 4% par année d'âge suivant la 20<sup>ème</sup> année, plus les apports de l'assuré avec intérêt LPP.</p>	
<b>Encouragement à la propriété du logement</b>	<p>Jusqu'à l'âge de 62 ans pour les hommes et les femmes, l'assuré peut prétendre à un versement anticipé ou la mise en gage.</p> <p>Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant qui peut être retiré ou mis en gage correspond à la prestation de libre passage.</p>	
<b>Prêts hypothécaires</b>	La CPK accorde à ses assurés des prêts hypothécaires pour l'achat d'un logement. Elle applique des taux fixes et des taux variables.	
<b>Cotisation de l'assuré</b>	<u>Age de l'assuré</u>	<u>Taux de cotisations</u>
	Jusqu'à 24 ans	1.0%
	de 25 à 34 ans	6.0%
	de 35 à 39 ans	6.5%
	de 40 à 44 ans	7.0%
	de 45 à 49 ans	7.5%
	de 50 à 54 ans	8.0%
	dès 55 ans	8.5%
<b>Cotisation de l'employeur</b>	1.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance risques et 8.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance complète.	

Seul le règlement d'assurance édition 2012, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3, font foi.

## COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU CERTIFICAT D'ASSURANCE

### **Date de la retraite**

Il s'agit du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65<sup>ème</sup> anniversaire, tant pour les hommes que pour les femmes (art. 11\*). Entre 60 et 65 ans, il est possible de prendre une retraite anticipée (art. 24\*) L'âge de la retraite selon l'AVS est de 64 ans pour les femmes et nos contrats de travail prévoient souvent le même âge.

### **Salaire cotisant**

Il est calculé lors de l'affiliation à la CPK, puis adapté en principe à chaque 1<sup>er</sup> janvier. Il correspond pratiquement au salaire AVS annuel (= 13 salaires mensuels) et sert de base au calcul des cotisations et des prestations ; l'éventuel bonus est pris en compte à raison de 2/3 (art. 12\*).

### **Cotisation annuelle de l'assuré**

Le taux de cotisation est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire (assurance risque uniquement), puis varie entre 6.0 % et 8.5 % en fonction de l'âge. La cotisation est arrondie mensuellement au franc inférieur et retenue sur le salaire (art. 60\*).

### **Somme des cotisations de l'assuré, sans intérêts**

Addition des cotisations versées par l'assuré depuis l'affiliation à la CPK, au plus tôt toutefois dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire, jusqu'à la date d'établissement du certificat.

### **Total des apports de l'assuré, sans intérêts**

Somme de la (ou des) prestation(s) de libre passage apportée(s) à la CPK lors de l'affiliation et notamment les éventuels achats de prestations effectués par l'assuré (art. 7\*).

### **Cotisation de l'employeur**

Elle est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire (assurance risque uniquement), puis de 8.0 % de la somme des salaires cotisants de tous les assurés actifs de la CPK (cotisation collective) (art. 61\*).

### **Rente de retraite**

- à **65 ans**, correspond à la rente annuelle assurée à 65 ans et payable dès ce moment-là.

Elle se compose de :

- la rente constituée depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat (rente acquise, art. 22\*), à laquelle s'ajoute
- la rente encore à constituer depuis la date d'établissement du certificat jusqu'à 65 ans (art. 23\*).

Le calcul est effectué en tenant compte d'un taux d'intérêt technique de 3.5 % et des bases techniques LPP 2010. Ces deux critères peuvent être modifiés sur décision du Conseil de fondation.

Sur demande de l'assuré, au maximum le 50 % de cette rente peut être versé sous forme de capital (art. 26.2\*). L'assuré doit faire connaître sa volonté par écrit à la CPK trois mois au moins avant sa mise à la retraite.

- à **64 ans, 63 ans, 62 ans, 61 ans et 60 ans**

Ce sont les montants des rentes annuelles anticipées qui pourraient être versées à ces âges respectifs. Par rapport à la rente à 65 ans, ces rentes ont été réduites en fonction des années de cotisation manquantes et par le fait que les rentes seront versées pendant une durée plus longue (art. 24\*). La réduction actuarielle ne s'élève qu'à 2 % par an, au lieu de 6 %. La différence est prise en charge par la CPK.

./.

### **Rente de retraite acquise**

Il s'agit de la rente constituée depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat (art. 22\*) et qui pourrait être versée à 65 ans. Cette rente ne tient donc pas compte des années de cotisation qui restent encore à constituer jusqu'à 65 ans.

### **Rente d'invalidité**

Elle est égale à 100 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée à tout assuré qui est reconnu invalide par l'Assurance invalidité fédérale (AI), en fonction du degré d'invalidité ( $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{3}{4}$  ou rente entière) (art. 27\*). Sont réservées les dispositions en cas de surassurance (art. 16\*) et de recours.

### **Rente de survivant/rente de partenaire (sous conditions et par écrit)**

Lorsqu'un assuré marié (homme ou femme) décède, son conjoint a droit à une rente de survivant, elle est égale à 60 % de la rente de retraite assurée à 65 ans (art. 33 et 34\*). Par ailleurs, les dispositions prévues pour les conjoints s'appliquent aux personnes ayant conclu un partenariat enregistré entre personnes du même sexe au sens de la loi fédérale.

Lorsqu'un assuré non marié ou partenaire non enregistré au sens de la loi fédérale décède, le partenaire survivant (de même sexe ou de sexe opposé) a droit à une rente de partenaire si, au jour du décès, il avait été désigné par écrit par le défunt comme ayant droit de la rente de partenaire et qu'il remplissait les conditions de l'art. 36\* du règlement.

### **Rente d'enfant**

Rente annuelle versée pour chaque enfant d'un assuré (homme ou femme) qui est mis au bénéfice de la rente d'invalidité ou de retraite (art. 39.1\*) ou décède (art. 39.2\*).

Elle est égale à 25 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. L'enfant doit avoir moins de 18 ans (maximum 25 ans s'il est en formation).

### **Indemnité funéraire**

Elle est versée lors du décès de tout assuré (homme ou femme) aux ayants droit selon art. 44\* du règlement. Elle correspond à 50 % de la rente de retraite assurée à 65 ans.

### **Prestation de libre passage en cas de sortie**

Prestation appartenant à l'assuré s'il sort de la CPK, calculée à la date d'établissement du certificat. En règle générale, elle est transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou déposée sur un compte de prévoyance. Exceptionnellement, elle peut être versée à l'assuré qui quitte définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays non membre de l'UE ou l'AELE (sous réserve des conventions internationales et les accords bilatéraux avec l'Union européenne dès le 1.6.07) ou qui s'établit à son propre compte (art. 52 à 56\*).

### **Préfinancement de la retraite anticipée**

Correspond au montant cumulé des achats effectués avec intérêts dans le but de compenser la réduction de la rente en cas de retraite anticipée (art. 8\*).

### **Montant éventuellement disponible pour l'encouragement à la propriété du logement**

Peut être utilisé comme fonds propres ou comme amortissement d'un prêt hypothécaire sous réserve de l'étude du dossier. Le logement (appartement ou maison familiale) doit servir aux besoins propres de l'assuré. Montant minimum de CHF 20'000. Un retrait est possible tous les 5 ans et jusqu'à 3 ans avant la retraite (art. 58\*).

### **Total des retraits EPL sous déduction des remboursements**

Correspond au montant investi dans son logement dans le cadre de l'encouragement à la propriété.

### **Achat maximum possible des prestations réglementaires**

L'assuré peut en tout temps acheter des prestations supplémentaires dans le cadre du règlement (art. 7.3\*) pour autant que l'assuré n'ait pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7\*).

### **Achat maximum possible du préfinancement**

L'assuré peut également préfinancer son éventuelle retraite anticipée (art. 8\*), pour autant que l'assuré a acheté la totalité des prestations réglementaires et qu'il n'a pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7\*).

Janvier 2016

*Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.*

*\* Se réfère à l'édition 2012 du règlement d'assurance de la CPK et aux avenants no 1, no 2 et no 3*

## DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (art. 44 OPP 2)

Le Conseil de fondation a pris connaissance du découvert au 31.12.2016, le degré de couverture étant de 94.4%. Il a désigné un nouveau groupe de travail chargé de lui remettre un rapport complet lors de sa séance de mai 2017. Ce rapport approchera toutes les pistes pour résorber à moyen terme le manco.

## PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts hypothécaires sont accordés à tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes de la CPK Swatch Group.

Les détails sont stipulés dans les directives sur les prêts hypothécaires que vous pouvez obtenir auprès de notre service hypothécaire (tel. 032 722 56 80). Vous trouverez les informations et les formulaires de demande sur notre site internet [www.cpk-swatchgroup.ch](http://www.cpk-swatchgroup.ch). Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

### Taux mai 2017

Taux variable	2.50%		
Taux fixes			
Libor 3 mois	0.85%	5 ans	1.15%
2 ans	1.00%	7 ans	1.30%
3 ans	1.05%	10 ans	1.55%

